

**LEGENDE**

- UA Limite de zone et nom de la zone
- Espace Boisé Classé (EBC – article L.113-1 du code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Espace paysager de protection à créer (ZAC Bonneuil Sud)
- Espace paysager existant à conserver
- Marge de recul de 4 mètres réservée à la réalisation d'espaces verts (ZAC des petits Carreaux)
- Marge de recul minimal obligatoire pour l'implantation des constructions (distance de recul en mètres)
- 1 Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Nb : La commune est concernée par la servitude d'utilité publique autour des canalisations de transports de matières dangereuses : SUP1. Se référer au dossier des Annexes

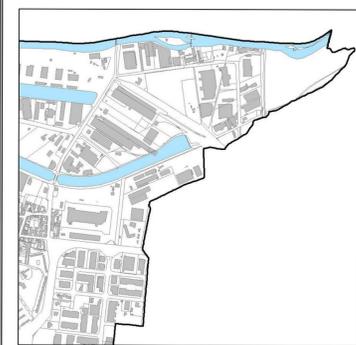
Emplacements réservés			
Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m <sup>2</sup>
ER 1	Espace libre et de loisirs du Bras du Chapitre	Commune	3 252 m <sup>2</sup>
ER 2	Élargissement de la RD 130 sur la section comprise entre la route du Moulin Bateau et le pont de Bonneuil	Département du Val-de-Marne	2 540 m <sup>2</sup>



**COMMUNE DE BONNEUIL-SUR-MARNE**  
EPT Grand Paris Sud Est Avenir  
Département du Val-de-Marne

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

P.L.U. approuvé par Délibération du Conseil de Territoire de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir en date du 13 octobre 2021



**PLAN DE ZONAGE EST**  
1 / 2 500<sup>ème</sup>